



Possibilités forestières 2023-2028

Diffusion des résultats préliminaires
Laurentides

Le 3 juin 2021

Forestier en chef



→→→ Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Mandats du Forestier en chef
3. Calcul et détermination des possibilités forestières
4. Quelques orientations
- 5. Laurentides : Portrait et enjeux régionaux**
6. Résultats préliminaires
7. Prochaines étapes
8. Période de questions



MANDATS DU FORESTIER EN CHEF

→→→ Les mandats

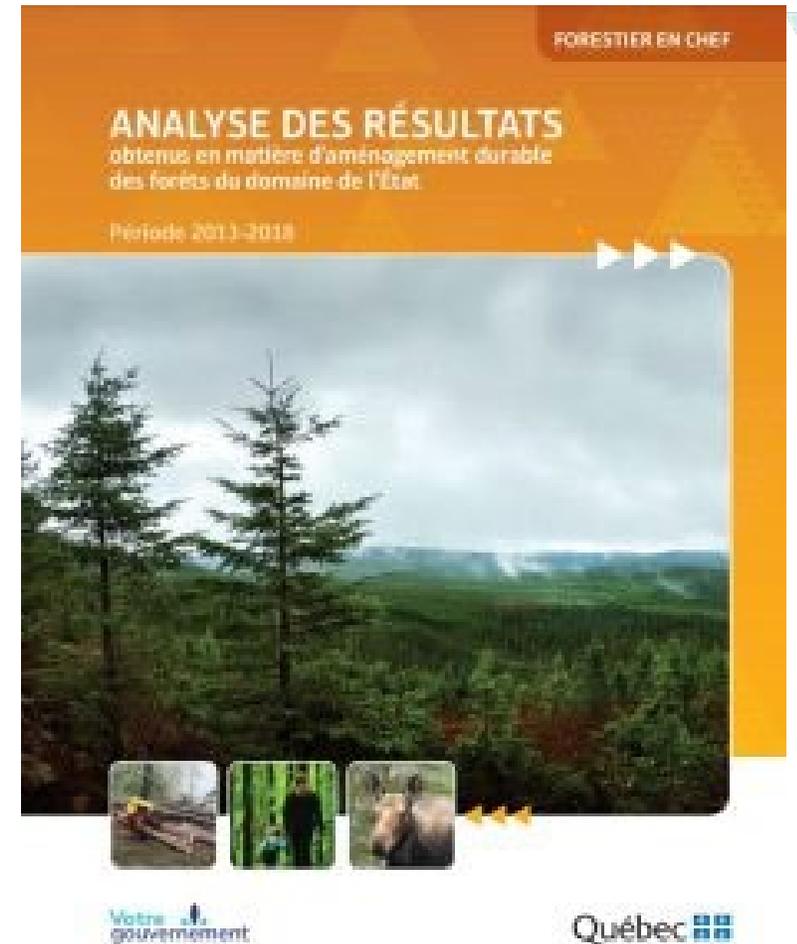
- ▶ Déterminer les possibilités forestières
- ▶ Éclairer les décideurs
- ▶ Informer la population sur l'état des forêts



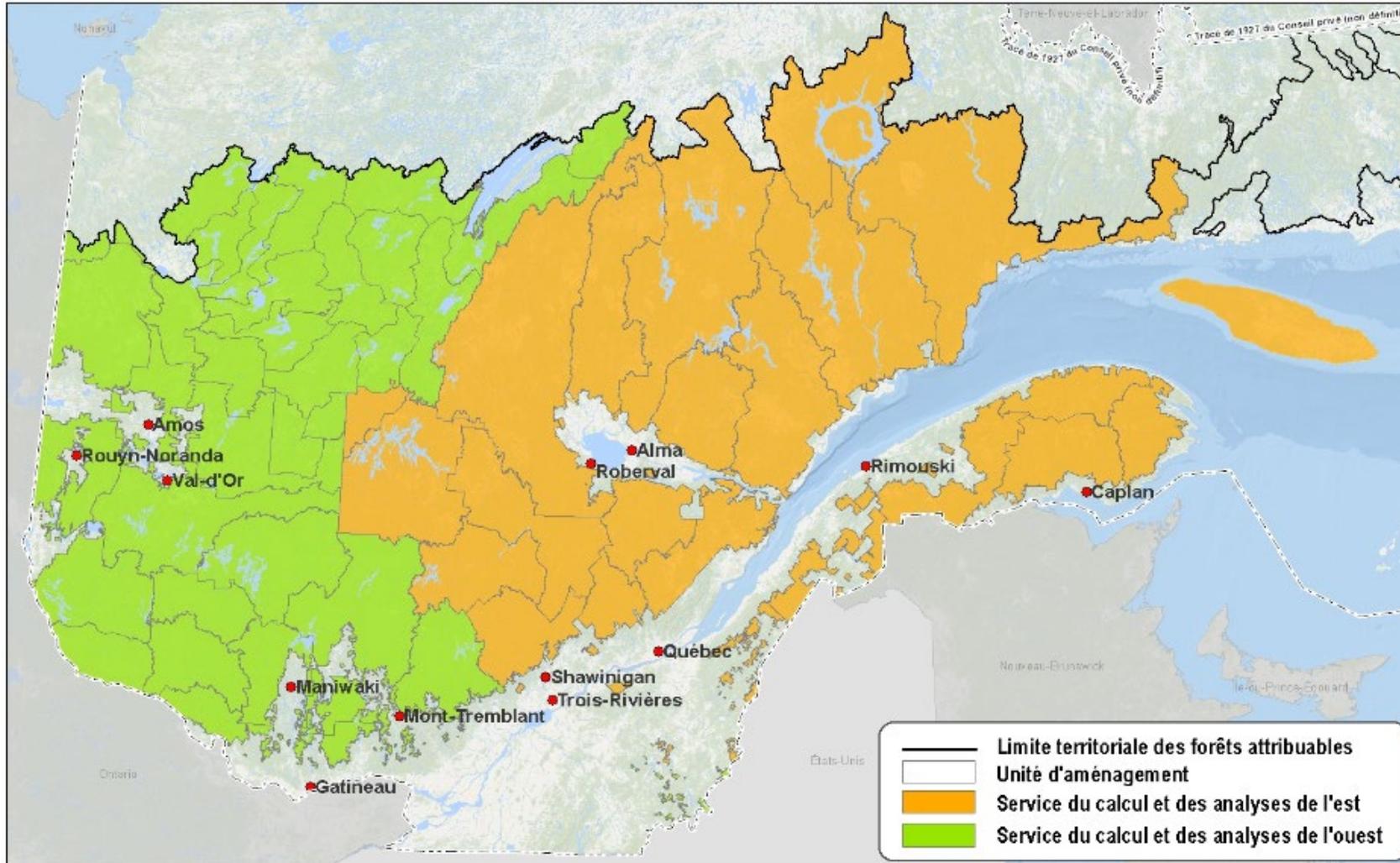
→→→ Les mandats (suite)

- ▶ Déterminer le volume de bois non récolté de la période précédente
- ▶ Analyser les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État

Le Forestier en chef exerce ses mandats en toute indépendance.



→→ L'organisation



- ▶ 51 employés
- ▶ 13 bureaux
- ▶ Siège social à Roberval



CALCUL ET DÉTERMINATION DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES

→→→ Une diffusion des résultats préliminaires : Pourquoi ?

- ▶ Vous présenter les grandes étapes du calcul et son processus
- ▶ Vous informer des principaux éléments pris en compte
- ▶ Vous donner des explications sur les variations
- ▶ Répondre à vos questions
- ▶ Recueillir des commentaires pouvant améliorer les analyses

→→ En préambule, il faut savoir que...

Certaines unités d'aménagement ont fait l'objet d'un nouveau calcul de possibilités forestières car de nouvelles données d'inventaires écoforestiers nous ont été fournies ...

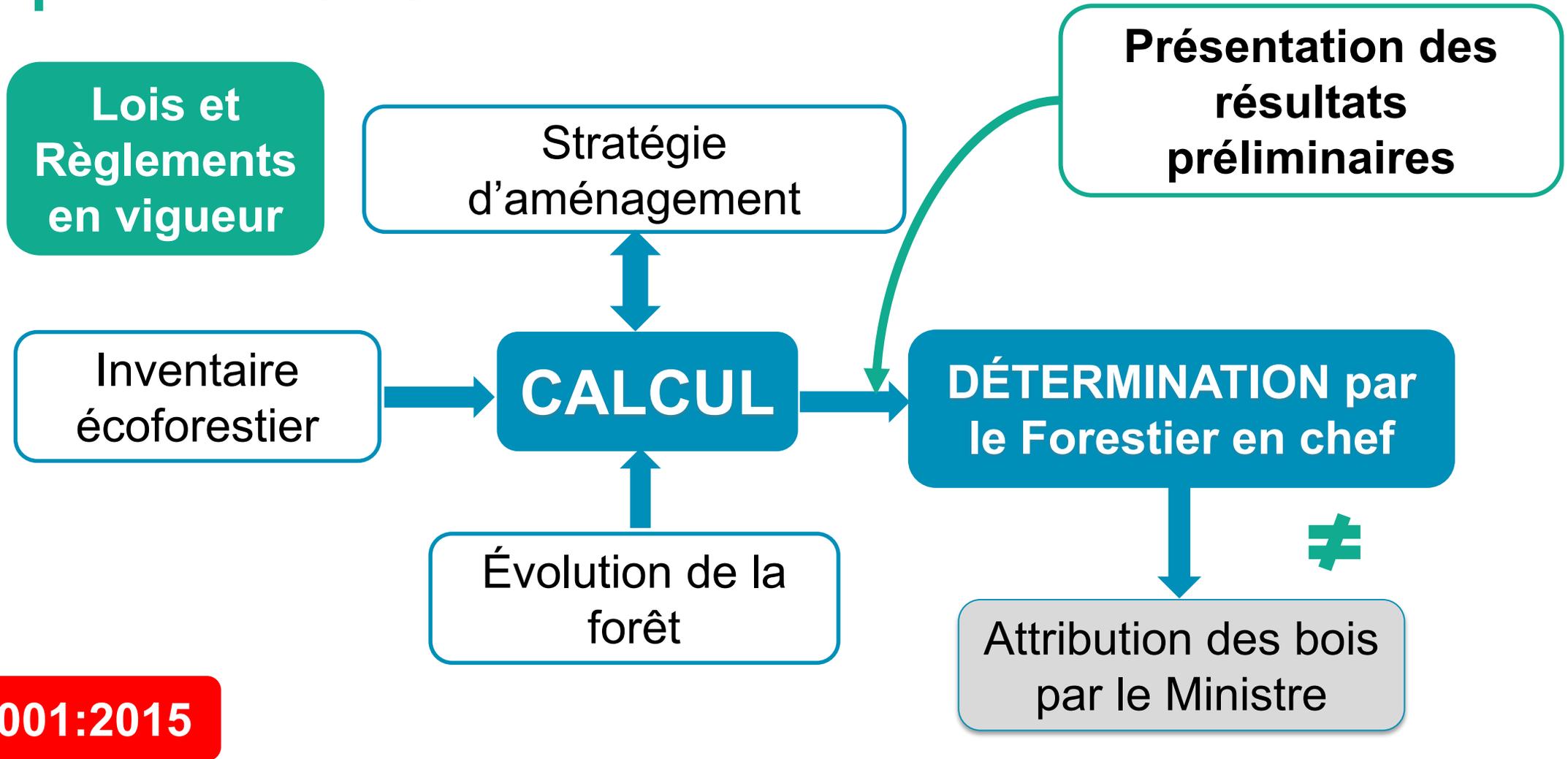


→→ En préambule, il faut savoir que...

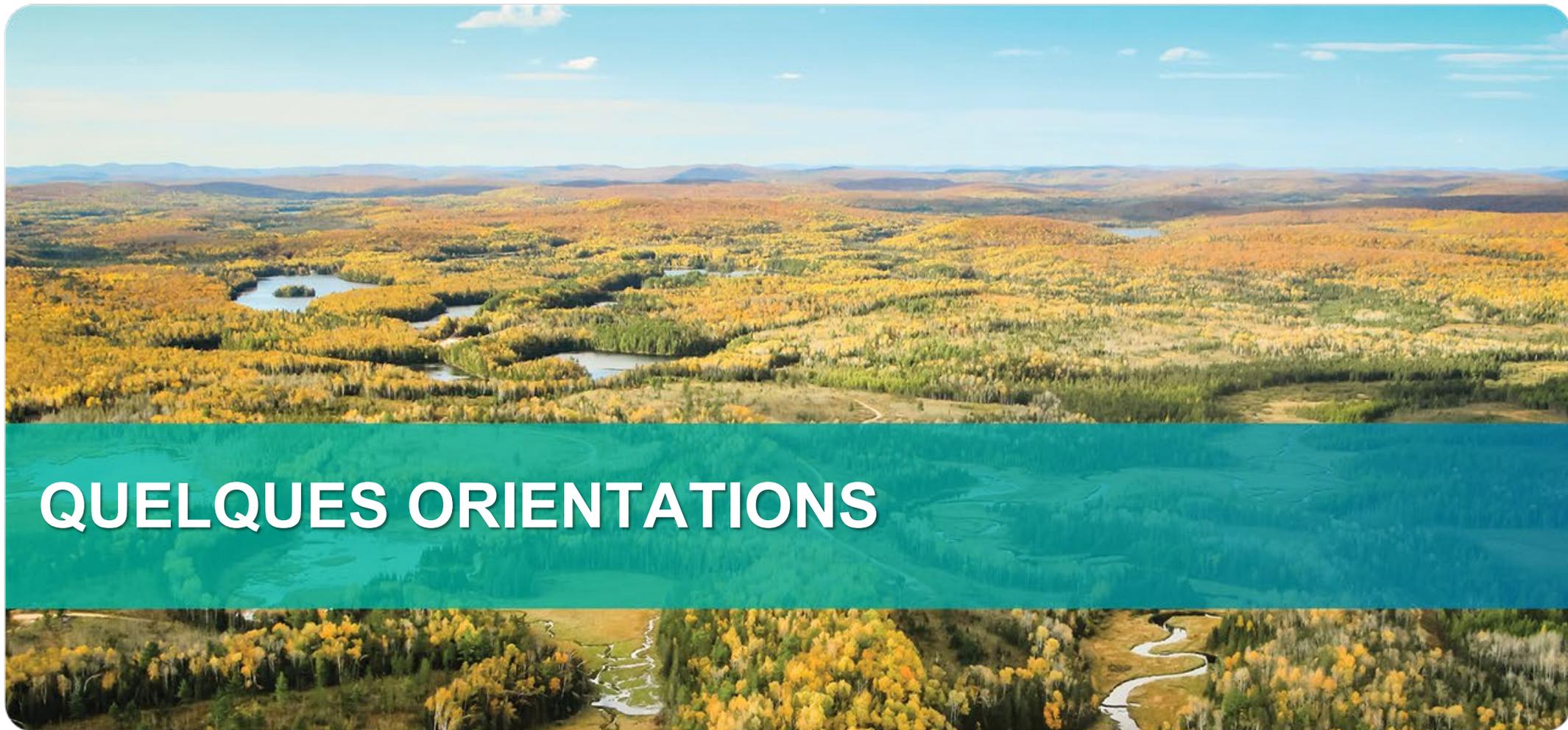
Les unités d'aménagement n'ayant pas de nouvelles données ont plutôt fait l'objet d'analyses en vue de vérifier la nécessité de mettre à jour ou de reconduire les possibilités forestières 2018-2023.

- ▶ Fusion d'unités d'aménagement
- ▶ Feux de forêt
- ▶ Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette
- ▶ Nouvelles aires protégées
- ▶ Ajustements à la stratégie d'aménagement
- ▶ etc.

Étapes du calcul



ISO 9001:2015



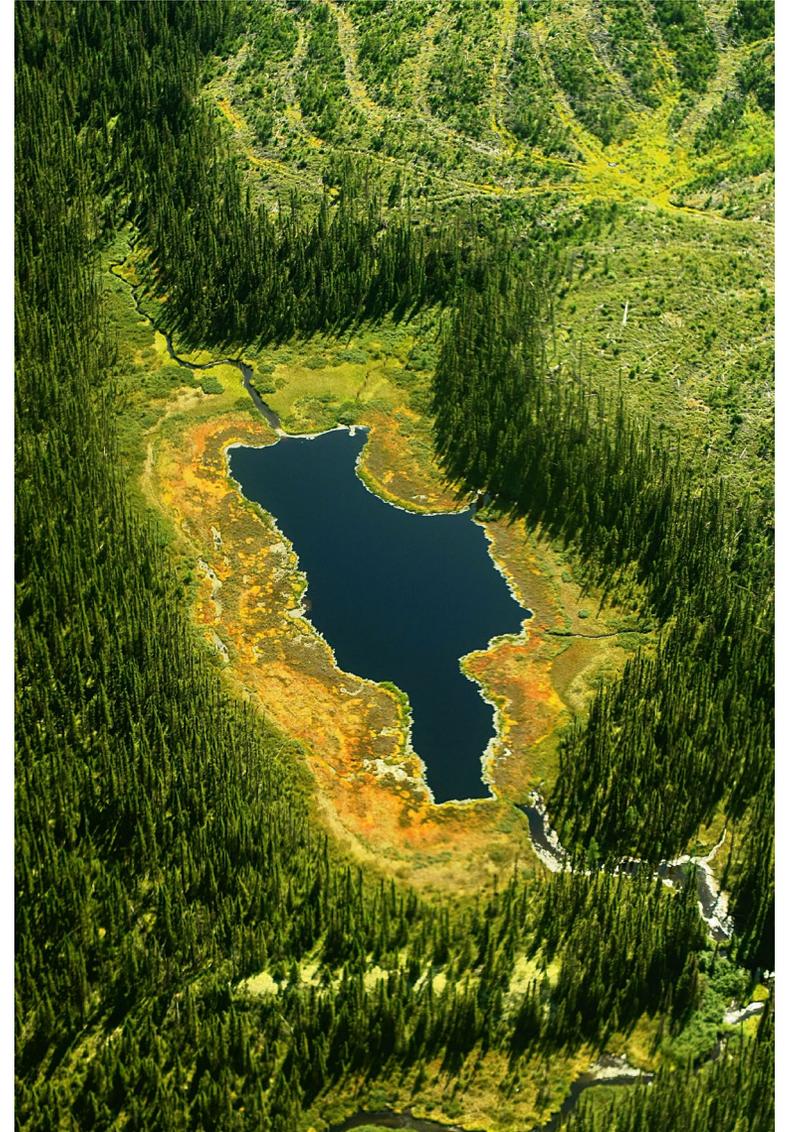
QUELQUES ORIENTATIONS

→→ Aires protégées

- ▶ Les aires protégées faisant l'objet d'un décret sont retirées du territoire destiné à l'aménagement forestier
- ▶ Les aires protégées annoncées en décembre 2020 sont aussi retirées du territoire destiné à l'aménagement forestier
- ▶ Les territoires d'intérêt faisant l'objet d'un consensus interministériel sont exclus de l'aménagement pour une période de 10 ans
- ▶ Le rôle du Forestier en chef est d'intégrer les décisions prises par le Gouvernement dans le dossier des aires protégées

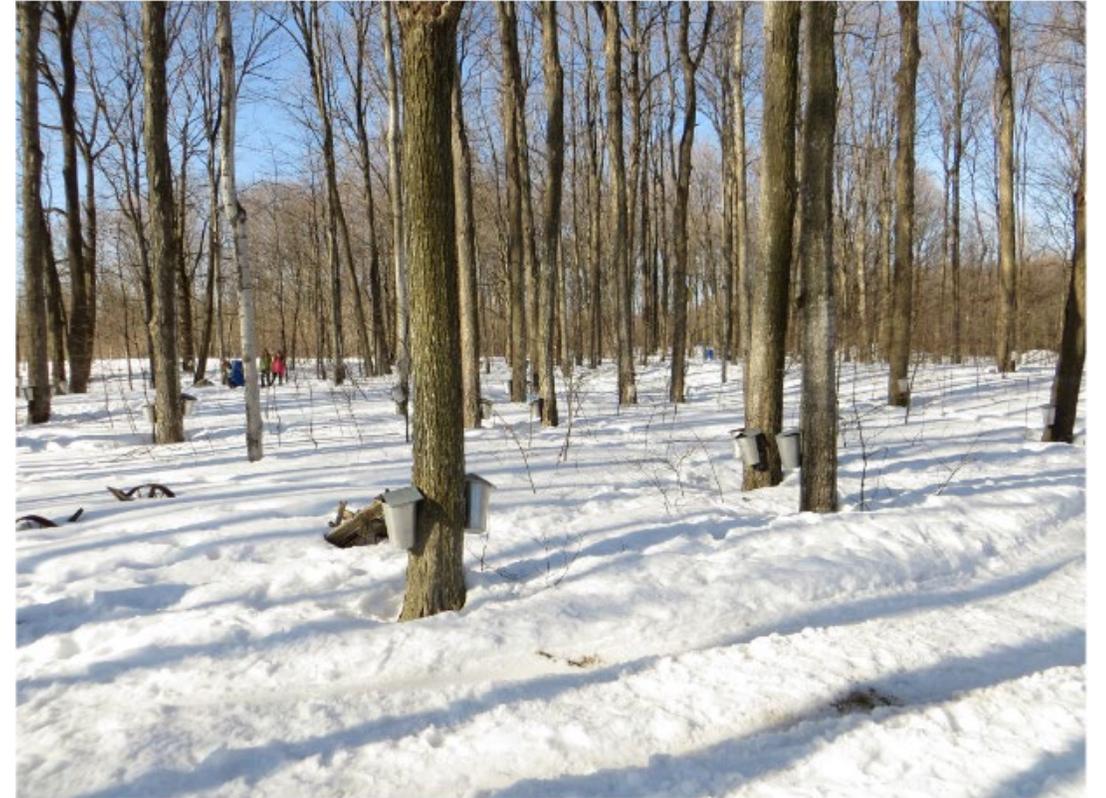
→→ Lisières boisées riveraines

Les lisières boisées riveraines ne contribuent pas aux possibilités forestières.



→→ Vocation acérico-forestière

Toutes les érablières faisant l'objet d'un permis pour la culture et l'exploitation à des fins acéricoles sont désormais exclues des possibilités forestières dans toutes les unités d'aménagement.



→→ Ententes autochtones

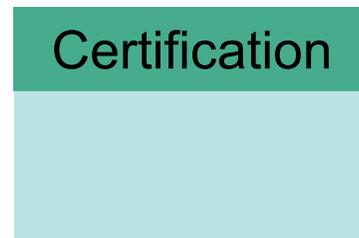
Les ententes convenues entre le Gouvernement et les Premières Nations sont intégrées au calcul des possibilités forestières.



→→ Certification forestière

- ▶ Les modalités de la certification forestière sont évaluées au calcul des possibilités forestières
- ▶ Le Forestier en chef recommande au ministre de soustraire le volume évalué lors de l'attribution

**Forestier en chef
Détermination**

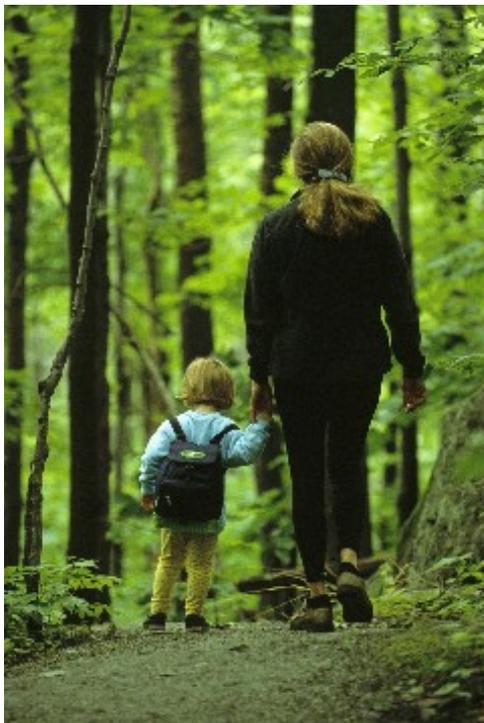


**Ministre
Attribution**



→→ Aménagement durable des forêts

Le calcul intègre plusieurs autres usages que la récolte



→→ Aménagement durable des forêts

- ▶ Aménagement écosystémique (vieilles forêts, etc.)
- ▶ Protection des sols et de l'eau
- ▶ Portrait des stocks et des flux de carbone de l'écosystème forestier
- ▶ Harmonisation des usages
- ▶ Premières Nations

Informations plus détaillées dans les fiches sur le site Internet



ÉLÉMENTS ANALYSÉS POUR LA MISE À JOUR

→→→ Éléments analysés

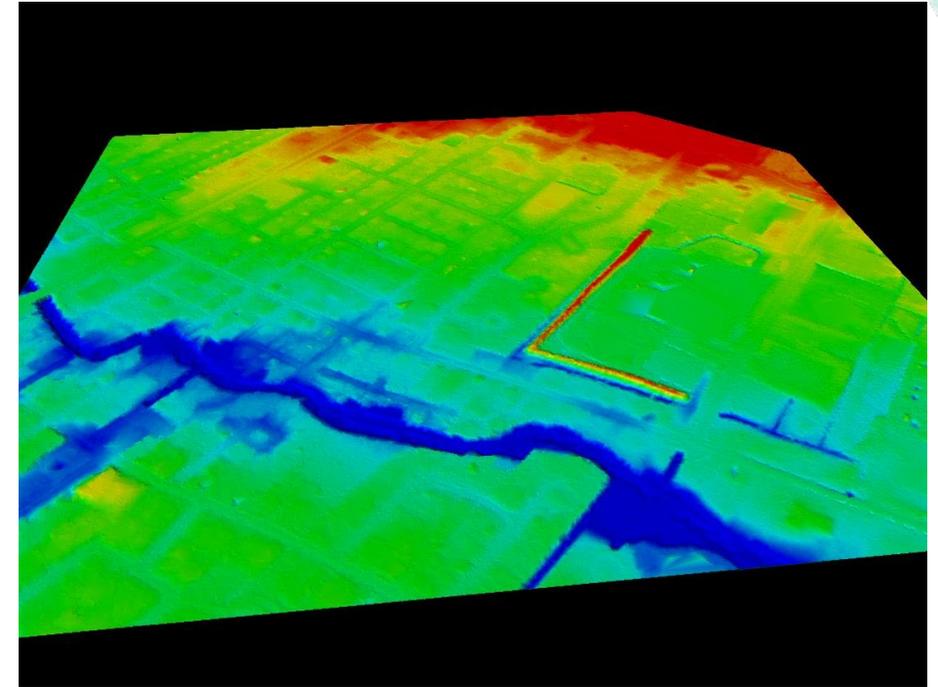
1. **Les perturbations naturelles survenues depuis 2018**
2. **Une nouvelle cartographie des pentes par LIDAR**
3. **La superficie à vocation acérico-forestière**
4. Les nouvelles aires protégées annoncées
5. **Les territoires d'intérêt faisant l'objet d'un consensus interministériel**
6. Les mesures d'harmonisation de portée stratégique appliquées sur le territoire
7. **Les modalités liées à la certification forestière**

→→→ Cartographie des pentes par LIDAR

Modifications apportées

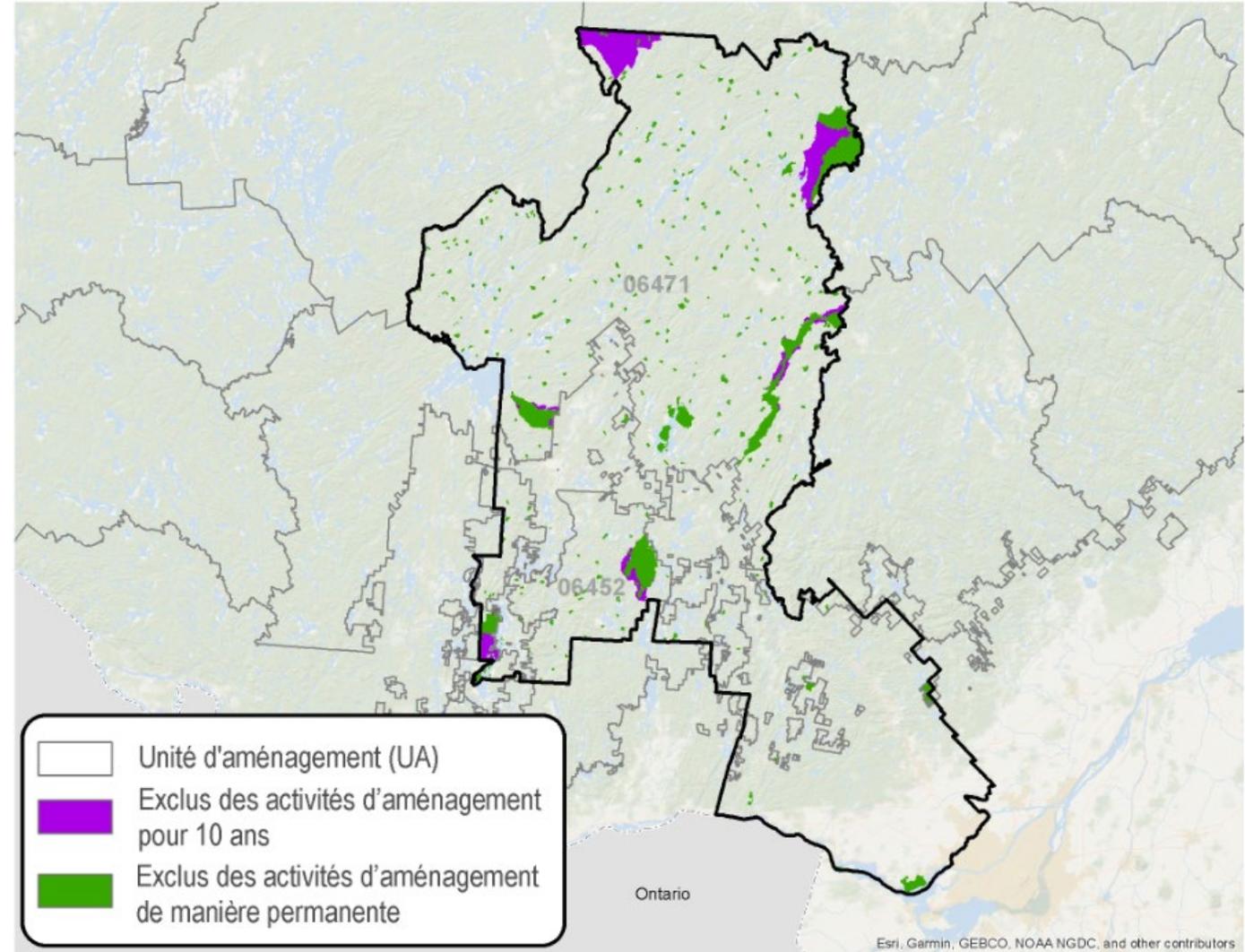
- ▶ 2018-2023 : Modèle numérique de terrain
- ▶ 2023-2028 : LIDAR

Une analyse d'impact a été réalisée pour quantifier les écarts au niveau des pentes abruptes (F) et des sommets (S).



→→ Les aires protégées et les territoires d'intérêt

**Territoires intégrés
dans les résultats
préliminaires**



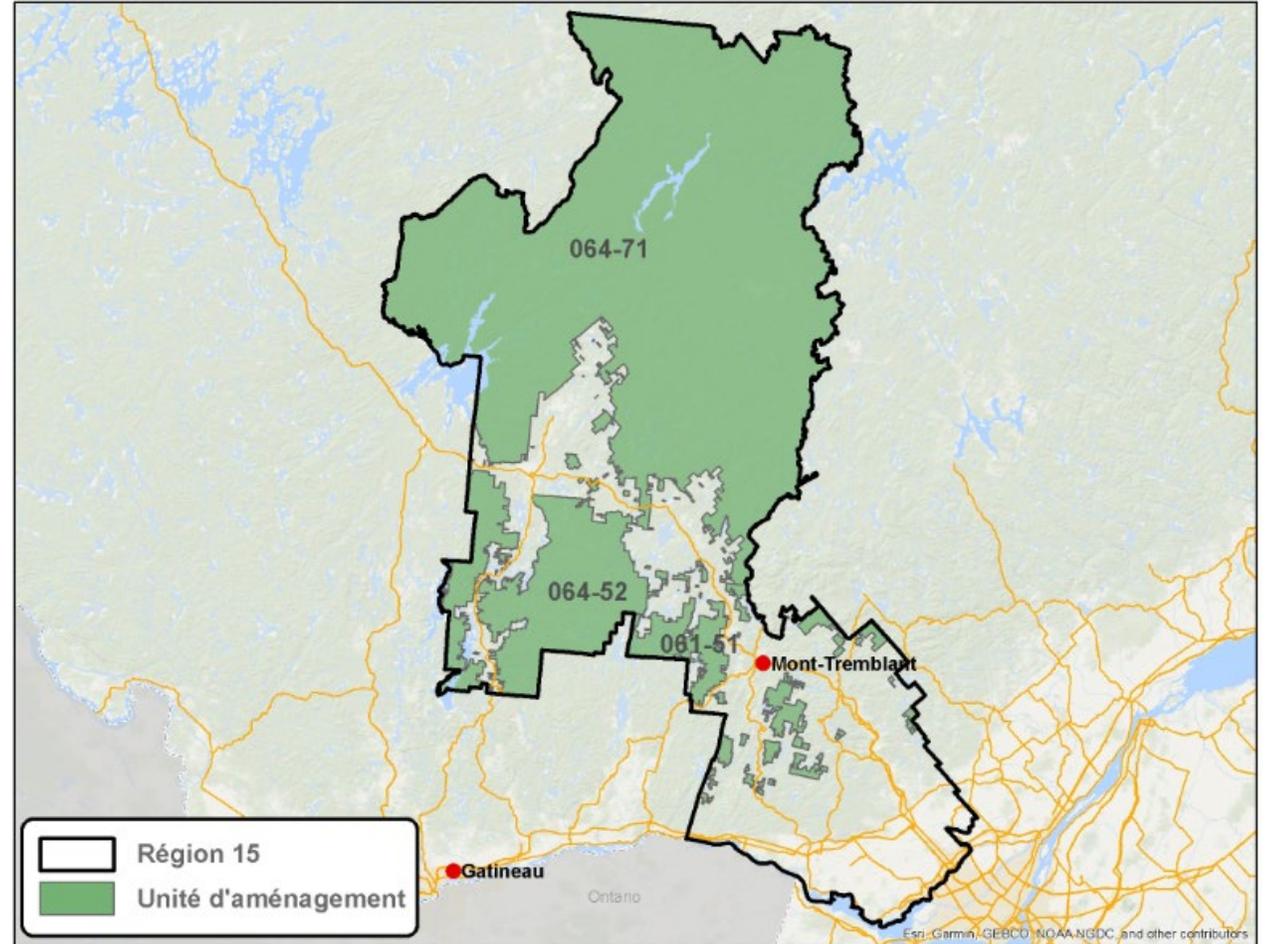


PORTRAIT DU TERRITOIRE FORESTIER

→→ Unités d'aménagement de la région

Chiffres clés

- ▶ Trois unités d'aménagement avec mise à jour
- ▶ Superficie
 - ▶ 1 489 840 hectares

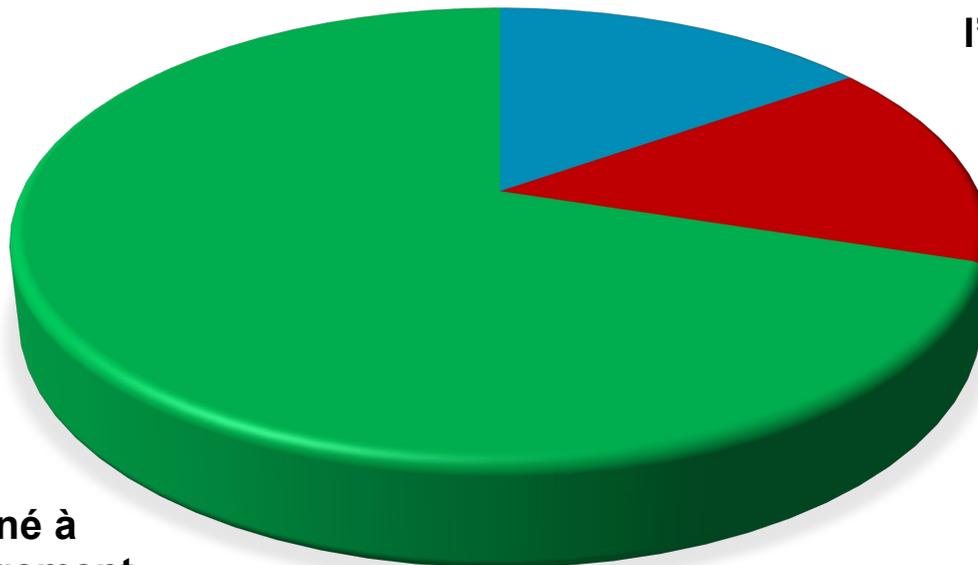


Le territoire

1 043 130 ha



Destiné à
l'aménagement
forestier
70%



Non forestier
15%

Exclu de
l'aménagement
15%

220 700 ha



226 010 ha



→→ Principaux changements dans le territoire

- ▶ Diminution de la superficie destinée à l'aménagement forestier de **53 330** hectares
- ▶ La diminution s'explique par
 - ▶ Le retrait des lisières boisées riveraines : **-79 430** hectares
 - ▶ Le retrait de la superficie à vocation acérico-forestière : **-830** hectares
 - ▶ Un ajustement aux mesures de protection des territoires d'intérêt : **+26 930** hectares



RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

→→→ Constats généraux

Résultats préliminaires

- ▶ Baisse des possibilités forestières de la région : -3 %
 - ▶ SEPM : -17 200 m³/an (-2 %)
 - ▶ Érables : -12 000 m³/an (-4 %)
 - ▶ Bouleau à papier : -8 400 m³/an (-2 %)
 - ▶ Bouleau jaune : -6 700 m³/an (-3 %)
 - ▶ Autres feuillus durs : -4 000 m³/an (-5 %)
 - ▶ Peupliers : -3 800 m³/an (-3 %)



→→ Résultats préliminaires par unité d'aménagement

Unités d'aménagement	Possibilités forestières 2023-2028 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
061-51	10 100	1 300	2 800	1 200	7 800	3 300	10 800	34 800	11 500	83 600
064-71	663 000	37 100	3 900	14 900	92 600	347 700	181 100	184 700	36 700	1 561 700
064-52	23 400	6 100	11 800	3 500	17 500	7 000	21 500	62 900	30 100	183 800
2023 - 2028	696 500	44 500	18 500	19 600	117 900	358 000	213 400	282 400	78 300	1 829 100
2018 - 2023	713 700	45 700	19 500	20 200	121 700	366 400	220 100	294 400	82 300	1 884 000
Écart	-2%	-3%	-5%	-3%	-3%	-2%	-3%	-4%	-5%	-3%

► Possibilité unitaire préliminaire : **1,8 m³/ha/an**



EXPLICATIONS DES ÉCARTS

→→ Baisse par rapport à 2018-2023 - Explications

Différentes analyses ont été réalisées pour mettre à jour les possibilités forestières

- ▶ Retrait des lisières boisées : **-71 400** m³/an
- ▶ Ajustement aux pentes abruptes de la cartographie LIDAR : **-6 600** m³/an
- ▶ Retrait de la superficie à vocation acérico-forestière : **-1 400** m³/an
- ▶ Ajustement aux mesures de protection des territoires d'intérêt : **+24 500** m³/an



CERTIFICATION FORESTIÈRE

→→ Certification forestière

Unités d'aménagement	Effet de la certification sur les possibilités forestières 2023-2028 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
061-51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
064-71	-2 800	-200	0	-100	-400	-1 400	-700	-700	-200	-6 500
064-52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2023 - 2028	-2 800	-200	0	-100	-400	-1 400	-700	-700	-200	-6 500
2018 - 2023	-20 800	-1 300	-400	-500	-3 200	-10 800	-6 000	-7 000	-1 800	-51 800
Écart	-86,5%	-84,6%	-100,0%	-80,0%	-87,5%	-87,0%	-88,3%	-90,0%	-88,9%	-87,5%

- ▶ Maintien de la rétention accrue dans les coupes totales pour les legs biologiques
 - ▶ 5 % (1 % selon la SADF)
 - ▶ Portion certifiée de l'unité d'aménagement 064-71
- ▶ Il n'y a pas de modalité associée à la norme Sustainable Forestry Initiative considérée au calcul

→→ Stratégie d'aménagement - Récolte



→→→ Types de récolte (ha/an)

Unités d'aménagement	Coupes totales	Coupes partielles		
		Éclaircie commerciale SEPM	Coupe progressive irrégulière à régénération lente*	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent**
061-51	120	0	370	440
064-71	8 010	480	5 230	1 680
064-52	290	10	1 470	630
2023 - 2028	8 420	490	7 070	2 750
2018 - 2023	8 317	490	7 008	2 748
Écart	1%	0%	1%	0%

*Inclut la coupe progressive régulière

**Inclut la coupe de jardinage

→→ Stratégie d'aménagement – Traitements sylvicoles



→→ Traitements sylvicoles non commerciaux (ha/an)

Unités d'aménagement	Plantation	Regarni	Entretien des plantations	Éducation des peuplements naturels
061-51	20	10	30	30
064-71	1 750	420	3 830	3 830
064-52	50	20	50	40
2023 - 2028	1 820	450	3 910	3 900
2018 - 2023	1 820	450	3 910	3 900
Écart	0%	0%	0%	0%

- ▶ Aucun ajustement à la stratégie pour les traitements non commerciaux

→→ Budget prévu pour la sylviculture (\$ / an)

Aucun changement par rapport à 2015-2018 ou 2018-2023

Unités d'aménagement	Budget disponible	Budget investi	%
061-51	625 650	598 005	96%
064-71	14 500 000	12 924 742	89%
064-52	1 851 000	1 833 000	99%
Total	16 976 650	15 355 747	90%

→→ Enjeux de pérennité de la ressource

Perturbations naturelles

Le Forestier en chef a fait une évaluation advenant l'absence de récupération des bois liée à la maladie corticale du hêtre. La mortalité pourrait entraîner des baisses de possibilités forestières de 14 % pour les autres feuillus durs (hêtre) et de 6 % pour les érables.



PROCHAINES ÉTAPES

→→→ Commentaires attendus

- ▶ Dépôt des résultats préliminaires
 - ▶ Site Internet : www.forestierenchef.gouv.qc.ca
- ▶ Réception des commentaires pour le **3 juillet 2021**
 - ▶ Par courriel à bureau@fec.gouv.qc.ca
- ▶ Bien identifier **l'unité d'aménagement**

→→→ Commentaires attendus

- ▶ Ayant une portée sur un grand territoire et sur un long horizon de temps
- ▶ Éléments qui peuvent être considérés au calcul
- ▶ Modalités quantifiables

Exemple

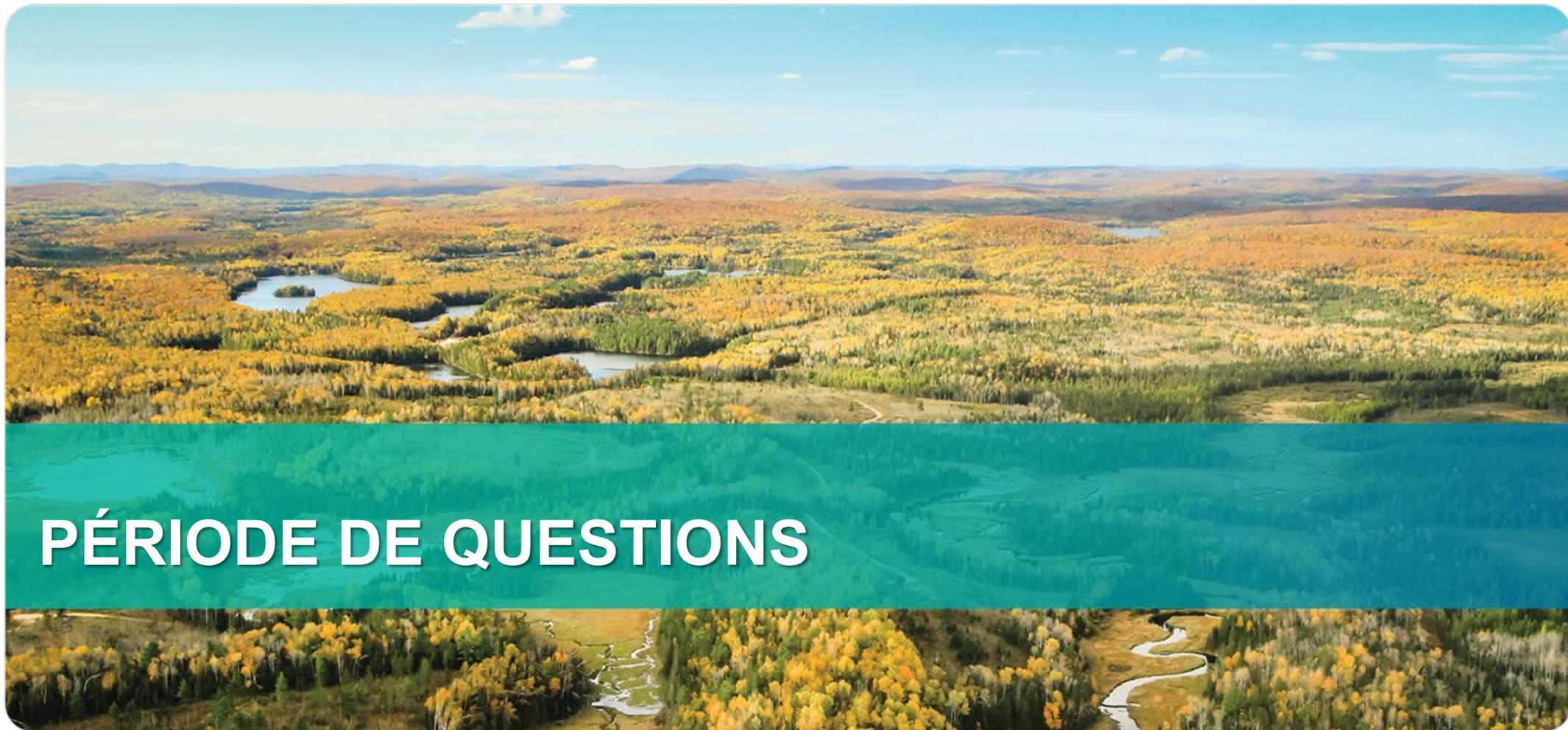
- ▶ Augmenter ou diminuer les travaux sylvicoles de x % ou x ha/an

→→→ Prochaines étapes

- ▶ Analyses des commentaires reçus : été 2021
- ▶ Production d'un rapport sur le suivi des commentaires et de leur traitement : automne 2021
- ▶ Détermination : automne 2021



MERCI DE VOTRE ATTENTION !



PÉRIODE DE QUESTIONS